

MAIRIE DE LAVIGNEY

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept avril à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Lavigney, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte DELHIER, Maire.

PRESENTS : Mmes Brigitte DELHIER, Alice GARNY.

Mrs Florian BLEUSE, Cédric DELAITRE, Jérémie DELHIER, Mickael MUNIER
Jacques MOREY, Sébastien VITTE.

ABSENT EXCUSÉS : Mr Luc DUPRIEZ

PROCURATION : Mr Luc DUPRIEZ a donné procuration à Mr Cédric DELAITRE

Mme Alice GARNY a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le Procès-Verbal de la séance du 09 décembre 2022.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité. La séance débute à 20 H 10

ORDRE DU JOUR :

Budget ASSAINISSEMENT :

- Approbation du Compte de Gestion 2022,
- Adoption du Compte Administratif 2022,
- Affectation du résultat,
- Vote du Budget Primitif 2023.

Budget EAU :

- Approbation du Compte de Gestion 2022,
- Adoption du Compte Administratif 2022,
- Affectation du résultat,
- Vote du Budget Primitif 2023.

Budget COMMUNE :

- Approbation du Compte de Gestion 2022,
- Adoption du Compte Administratif 2022,
- Affectation du résultat,
- Vote des taux des taxes locales 2023,
- Vote des subventions 2023 communales,
- Aide aux voyages,

- Renouvellement des cartes jeunes 2023/2024,
- Vote du budget primitif 2023

Autres :

- SIED : convention éclairage public,
- Convention épandage des boues,
- Adhésion de la CCHVS du Syndicats des 6 Rivières,
- Travaux église : actualisation du prix du Lot n°1 et travaux supplémentaires.
- Questions diverses

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 « Service Assainissement »

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur **l'exécution du budget 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal a adopté le compte de Gestion 2022 « Service Assainissement » à l'unanimité.

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022, « Service Assainissement »

Madame le Maire, Brigitte DELHIER, quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, pour présider la séance afin de délibérer sur le Compte Administratif du Service Assainissement de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF
ASSAINISSEMENT

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2021	Résultat /Solde
Exploitation	12 571.85	11 708.89	13 445.18	12 582.22
Investissement	1 435.50	4 660.00	28 453.63	31 678.13
Total du Budget	14 007.35	16 368.89	41 898.81	44 260.35

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	0.00	0.00	0.00

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte Administratif 2022 du « Service Assainissement » à l'**unanimité**.

Objet : Affectation des résultats d'exploitation 2022
« Service Assainissement »

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

CONSTATANT que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **12 582.22 €**
- un déficit d'exploitation de : **0.00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-862.96 €
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	€ 13
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	445.18 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
	12 582.22 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	31 678.13 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	12 582.22 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	12 582.22 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**.

Objet : Adoption du Budget Primitif 2023 « Service Assainissement »

- Après présentation du budget primitif 2023 de l'Assainissement et, en, considérant les différents éléments le constituant » dépenses/ recettes » de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'adoption de celui-ci, comme suit :
 - Section Exploitation (dépenses / recettes) : 23 964.22 €
 - Section Investissement (dépenses / recettes) : 36 349.49 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**unanimité**.

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 « Service Eau »

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur **l'exécution du budget 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2022 « Service Eau » à l'**unanimité**.

Objet : Adoption du Compte Administratif 2022 « Service Eau »

Madame le Maire, Brigitte DELHIER, quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, pour présider la séance afin de délibérer sur le Compte Administratif du Service Eau de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF EAU

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2021	Résultat /Solde
Exploitation	20 825.86	25 106.07	88 243.50	92 523.71
Investissement	11 363.56	12 178.63	2 147.63	-1 332.56
Total du Budget	32 189.42	37 248.70	90 391.13	95 450.41

RESTES A REALISER	Dépenses	Recettes	Solde
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	0.00	0.00	0.00

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte Administratif 2022 du « Service Assainissement » à l'unanimité.

Objet : Affectation du résultat d'exploitation 2022 « Service Eau »

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Constatant que le compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : **92 523.71 €**
- un déficit d'exploitation de : **0.00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT	
D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 280.21 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	88 243.50 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	92 523.71 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 332.56 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-1 332.56 €
AFFECTATION (2) = d.	92 523.71 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	1 332.56 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	91 191.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**

Objet : Adoption du Budget Primitif 2023, service Eau.

- Après présentation du budget primitif 2023 de l'Assainissement et, en, considérant les différents éléments le constituant » dépenses/ recettes » de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide l'adoption de celui-ci, comme suit :
 - Section Exploitation (dépenses / recettes) : 32 362.00 € / 115 543.15 €
 - Section Investissement (dépenses / recettes) : 17 384.56 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**unanimité**.

~

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2022 « Commune »

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les comptes sont sincères et justifiés.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022** y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur **l'exécution du budget 2022** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2022 « Commune » à l'**unanimité**.

**Objet : Adoption du Compte Administratif 2022,
« Commune »**

Madame le Maire, Brigitte DELHIER, quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Madame Alice GARNY, 2^{ème} adjointe, pour présider la séance afin de délibérer sur le Compte Administratif Communale de l'exercice 2022 dressé par Madame le Maire.

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE

	RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+1068)	Résultat / Solde
TOTAL BUDGET	172 354,65	646 631.33	474 276.68
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	139 847,56	198 067,51	58 219,95
<i>Investissement (sf 001)</i>	32 507,09	124 056,75	91 549,66
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	0,00	175 730,82	175 730,82
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	0,00	148 776,25	148 776,25

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	139 847,56	373 798,33	233 950.77
<i>Investissement</i>	32 507.09	272 833.00	240 325.91

RESTES A RÉALISER	Dépenses	Recettes	Résultat / Solde
<i>Fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
<i>Investissement</i>	2380,00	58 389,00	-179 811.00

CONSTATE, que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le Compte Administratif de la Commune à l'**unanimité**.

Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022 pour la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **233 950.77 €**
- un déficit de fonctionnement de : **0.00 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	58 219.95 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	175 730.82 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	233 950.77 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	240 325.91 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-179 811.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 233 950.77 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	233 950.77 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**Unanimité**

Objet : Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2023.

Madame le Maire informe le conseil que la taxe d'habitation, figée de 2020 à 2022, est de nouveau votée mais ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux des Taxes Locales pour l'année 2023

VOTE les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : **5.58 %**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26.93 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **10.39 %**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Vote des Subventions Communales 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers de subventions reçus jusqu'à ce jour, pour intégrer au vote du budget :

- FC La Gourgeonne : **150.00 €**
- AFM Téléthon : **50.00 €**
- Le souvenir Français : **50.00 €**
- ADP3P : **0.00 €**
- Les Belles Fontaines en Fêtes : **100.00 €**
- Club Judo de Combeaufontaine : **50.00 €**
- Croix-Rouge : **50.00 €**
- Amicale Don du Sang de Scey-Saône : **0.00 €**
- Amicale Don du Sang de Jussey : **50.00 €**
- Les trousse rigolotes de Morey : **50.00 €**

Une provision de 100.00 € a été prévu au cas des autres demandes arriveraient en cours d'année (Hand, MRJC)

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Allocations d'aide aux voyages scolaires

Madame le Maire propose d'accorder une allocation forfaitaire pour les enfants scolarisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité**,

DÉCIDE d'allouer une somme forfaitaire de 50€ à chaque enfant résidant à Lavigney, afin d'aider financièrement les familles qui le demandent pour les voyages scolaires. Sommes à verser directement aux établissements concernés ou aux familles. Sur présentation d'un justificatif de présence.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Cartes Jeunes du Réseau Information Jeunesse (CIJ)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du Réseau Information Jeunesse de la Haute-Saône concernant le dispositif Carte Avantages Jeunes au service de la politique enfance/jeunesse, soutenu par le Conseil Régional, le Conseil Départemental de la Haute Saône et de nombreux partenaires publics et privés.

Après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité** :

DÉCIDE d'offrir la carte « avantages jeunes » aux enfants scolarisés et aux étudiants qui en feront la demande, à raison de 9 € l'unité, pour la saison 2023/2024.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption du Budget Primitif Communale 2023

- Après présentation du budget primitif 2023 Communale et, en, considérant les différents éléments le constituant « dépenses/ recettes » de la section d'exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après avoir délibère décide l'adoption de celui-ci, comme suit :

- Section Fonctionnement (dépenses / recettes) : 227 589.78 € / 330 290.38 €
- Section Investissement (dépenses / recettes) : 365 228.43 €

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'**unanimité**.

Objet : SIED : Convention de prestation de services sur la maintenance des installations communales d'éclairage public

Madame le Maire rappelle que le SIED 70 propose aux communes un service dédié à la maintenance des installations d'éclairage public dont les objectifs sont de :

- Garantir une maintenance préventive assurant une qualité de fonctionnement et de performance,
- Gérer et suivre les demandes d'intervention curatives via un outil dédié,
- Répondre aux demandes de DT/DICT
- Réaliser le géoréférencement des réseaux souterrains d'éclairage public existant

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée, pour une date d'adhésion

postérieure au 30 juin 2022, à 18 € par an et par point lumineux pendant 5 ans. La mise en place de ce service, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtées dans la convention jointe en annexe.

Considérant que la commune souhaite adhérer à ce service, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à **l'unanimité** :

- 1) **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service de maintenance des installations d'éclairage public présenté par Monsieur le Maire.
- 2) **SOLLICITE** les prestations associées à ce service.
- 3) **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion en annexe et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Suivi Agronomique 2023

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir une convention de suivi agronomique de l'activité d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité** le Conseil Municipal sollicite la chambre d'agriculture de Vesoul pour établir la convention de suivi agronomique de l'activité d'épandage en agriculture des boues issues de la station d'épuration de Lavigney, pour l'année 2023.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adhésion à la CCHVS du Syndicats des 6 Rivières

La communauté de communes des Hauts du Val de Saône a approuvé lors du conseil communautaire du 1^{er} mars 2023 la modification statutaire (extension de périmètre) du Syndicat Mixte des Six Rivières (SM6R) pour l'exercice de la GEMAPI sur la totalité des bassins hydrographique suivant :

- L'Amance
- L'Apance
- L'Ougeotte
- La Gourgeonne
- Le Salon
- Le Vannon

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes doivent

émettre un avis sur cette adhésion.

Pour la CCHVS, les communes concernées par l'extension sont les suivantes :

Communes à intégrer		Part de la commune concernée
Aboncourt-Gesincourt	CCHVS	31%
Arbecey	CCHVS	18%
Augicourt	CCHVS	100%
Bougey	CCHVS	100%
Bourguignon-lès-Morey	CCHVS	100%
Charmes-Saint-Valbert	CCHVS	100%
Chauvirey-le-Châtel	CCHVS	100%
Chauvirey-le-Vieil	CCHVS	100%
Cintrey	CCHVS	100%
Combeaufontaine	CCHVS	12%
Gevigney-et-Mercey	CCHVS	92%
La Roche-Morey	CCHVS	100%
Lambrey	CCHVS	100%
Melin	CCHVS	100%
Molay	CCHVS	100%
Montigny-lès-Cherlieu	CCHVS	100%
Oigney	CCHVS	100%
Preigney	CCHVS	100%
Semmadon	CCHVS	59%

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- Emet un avis FAVORABLE à l'adhésion de la communauté de communes des Hauts du Val de Saône au SM6R
- Charge le Maire de notifier cet avis à la communauté de communes des Hauts du Val de Saône.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Travaux église : actualisation du prix du Lot n° 1 et travaux supplémentaires

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réactualiser le montant du tarif du Lot n° 1 concernant les travaux du Chœur de l'Eglise.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés sur une face de la sacristie et sur une face du chœur suite à un dégagement pour traitement de la Mérule.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Atelier Nonnotte pour un montant de 1 804.00 HT soit 2 164.80 € TTC

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité ou à la majorité,

ACCEPTE l'actualisation du montant des travaux,

ACCEPTE le devis de 2 164.80 €,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23 H 55